

Partie 4 : gestion de l'argent au sein des couples

Les arrangements financiers entre conjoints étaient au cœur de notre enquête. Cette partie présente les analyses descriptives de ceux-ci (modes de gestion, dépenses personnelles, travail de gestion, certaines dépenses pour les enfants, etc.) en fonction des différentes caractéristiques des couples.

4.1 LES MODES DE GESTION DE L'ARGENT AU SEIN DES COUPLES

Pour comprendre l'organisation financière des conjoints, on doit d'abord s'intéresser aux modes de gestion qu'ils adoptent. Pour ce faire, quatre dimensions importantes doivent être prises en compte⁵⁴:

- 1) *Qui possède l'argent?* : Au sein du ménage, qui gagne l'argent sur le marché du travail? Y a-t-il un seul ou deux revenus? Quels sont les écarts de revenus entre les conjoints?
- 2) *Qui a accès à l'argent?* : Un des conjoints doit-il passer par l'autre pour avoir accès à une partie de l'argent? Les conjoints ont-ils tous les deux accès à l'ensemble de l'argent gagné par les deux? Est-ce l'ensemble des avoirs de chacun des conjoints ou une partie seulement qui est prise en compte dans les arrangements financiers du couple? etc.
- 3) *Qui contrôle l'argent?* Un des conjoints a-t-il plus de légitimité que l'autre de dépenser? Un des conjoints a-t-il un veto sur les dépenses importantes, notamment parce qu'il ou elle gagne davantage que l'autre ?
- 4) *Qui fait le travail de gestion*⁵⁵? Qui tient le budget? Qui veille aux paiements des comptes, aux virements et dépôts bancaires?

Il existe une multitude de modes de gestion au sein des ménages, mais ceux-ci peuvent être regroupés selon deux grandes logiques : la mise en commun des revenus et le partage des dépenses.

4.1.1 La mise en commun des revenus

Comme son nom l'indique, la mise en commun des revenus renvoie aux situations où les revenus des deux conjoints sont mis en commun. Toutes les dépenses, personnelles ou collectives, sont faites à partir de ce pot commun. C'est ce type d'arrangement auquel on fait référence en parlant du « revenu familial » qui est à la base de toutes les politiques sociales du Québec. Il renvoie à l'idée d'une mise en commun totale des revenus et à une redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les conjoints⁵⁶. Nous distinguons dans cette logique le fonctionnement dit de

l'allocation domestique qui signifie que lorsqu'un des conjoints n'a aucun revenu ou un très faible revenu, l'autre peut prendre en charge les dépenses communes. Il verse alors une allocation ou un montant d'argent destiné au fonctionnement de la maisonnée et/ou aux dépenses personnelles du conjoint le moins nanti. Contrairement à la mise en commun des revenus, dans ce mode de gestion, une part seulement de l'argent est mis en commun. La personne qui a peu d'argent n'a pas accès au revenu de son conjoint.

4.1.2 Le partage des dépenses

La seconde logique de gestion consiste à partager les dépenses plutôt que les revenus. Ainsi, les conjoints établissent une liste des dépenses communes qui inclut généralement le loyer, la nourriture, certains comptes courants et les dépenses liées aux enfants. Cette liste est cependant très variable d'un couple à l'autre. Certains y inscrivent les dépenses liées aux loisirs, aux vacances, aux fournitures informatiques, aux vêtements, etc. alors que d'autres ne le feront pas. Chacun des conjoints garde ses revenus dans un compte et paie sa part des dépenses communes. Ce partage peut se faire à parts égales (50/50) ou au prorata des revenus de chacun. Le fonctionnement au prorata du revenu vise à équilibrer l'apport des deux conjoints lorsque ceux-ci n'ont pas des revenus équivalents. Ainsi la personne qui gagne le plus paie plus.

Dans tous les modes de gestion, certains couples fonctionnent de manière très stricte, c'est-à-dire en tenant une comptabilité précise alors que d'autres adoptent une gestion plus floue, voire parfois très approximative. Dans le cadre de cette étude, nous avons posé une série de questions qui visaient à identifier ces différents modes de gestion de l'argent.

4.2 RÉPARTITION DES RÉPONDANTS DANS LES DIVERS MODES DE GESTION DE L'ARGENT

Le tableau 18 permet de constater d'abord qu'un peu plus de la moitié de répondants (54 %) déclare mettre tout leur argent en commun, selon le modèle du revenu familial. On retrouve l'allocation domestique dans 9 % des ménages. Enfin, 16 % des répondants disent partager les dépenses communes moitié-moitié (50/50) alors que 21 % fonctionnent au prorata des revenus de chacun.

Tableau 18 : Répartition des répondants selon 4 modes de gestion

	%
Mise en commun	54
Allocation domestique	9
Prorata	21
50-50	16
Total	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux. CRSH (2014-2017).

Compte tenu des différences importantes sur le plan juridique entre le mariage et l'union libre, on pourrait faire l'hypothèse que ces différences se reflètent de façon marquée dans les modes de gestion des couples. On constate, en effet, qu'il y a certaines différences mais celles-ci sont nettement moins marquées qu'on aurait pu s'y attendre. Dans le tableau 19, on remarque deux choses. Soit, d'une part, le fait que les couples mariés sont plus nombreux (65 %) à collectiviser tous leurs revenus que les couples en union libre (44 %). D'autre part, que ces derniers sont plus nombreux à partager les dépenses moitié-moitié, soit 23 % contre 8 % chez les couples mariés.

Ces différences feront sous peu l'objet d'analyses plus approfondies qui dépassent largement l'objectif du présent rapport. Soulignons simplement qu'il nous faudra tenir compte de l'incidence de plusieurs variables dont, la durée des unions, l'âge des répondants, la présence ou non d'enfants communs, etc.

Tableau 19 : Répartition selon 4 modes de gestion dans les couples mariés et en union libre

	Mariés %	Union libre %
Mise en commun	65	44
Allocation domestique	8	9
Prorata	19	24
50-50	8	23
Total	100	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=3171, V de Cramer = 0,253, Signification approx. = 0,000

Les modes de gestion de l'argent semblent varier aussi, mais dans une moindre mesure, en fonction du revenu du ménage. Le tableau suivant montre que les répondants déclarant un revenu familial annuel de 40 000 \$ et moins sont plus nombreux à mettre tous leurs revenus en commun.

À mesure que le revenu familial augmente, la proportion des couples gérant par un partage des dépenses égal se fait plus importante passant de 10 % chez ceux qui ont un revenu familial de 40 000 \$ et moins à 21 % chez ceux qui gagnent 81 000 à 100 000 \$. Passé le cap du 100 000 \$ gagné annuellement, on retrouve un peu plus de répondants déclarant gérer au prorata (26 %) que dans les autres catégories de revenus.

Tableau 20 : Mode de gestion selon le revenu familial annuel des répondants

Mode de gestion	Revenu familial annuel				Total %
	Moins de 40 000 \$	41 000 \$ à 80 000 \$	81 000 \$ à 100 000 \$	101 000 \$ et plus	
Mise en commun	68	55	52	52	54
Allocation domestique	16	9	6	6	8
Prorata	6	19	21	26	21
50-50	10	17	21	16	16
Total	100	100	100	100	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=2169, V de Cramer = 0,097, Signification approx. = 0,000

4.3 LES MODES DE GESTION ET LES ÉCARTS DE REVENUS ENTRE CONJOINTS

L'apport financier de chacun des conjoints au revenu du ménage, que les conjoints soient mariés ou non, semble influencer les arrangements financiers des couples dans le sens d'une plus grande solidarité économique lorsque les écarts sont grands. En effet, plus les écarts de revenus sont grands entre conjoints, moins on retrouve de couples partageant les dépenses moitié-moitié. Soulignons cependant que lorsque les conjoints gagnent le même salaire, la gestion au prorata des revenus ou le partage des dépenses moitié-moitié s'équivalent.

Le tableau 21 révèle des variations en fonction du sexe de la personne qui gagne le plus au sein du couple. Par exemple, c'est parmi les couples où la femme gagne plus que son conjoint que l'on retrouve la plus importante proportion de ceux et celles qui disent gérer par une mise en commun des revenus, 57 % contre 53 % lorsque l'homme gagne plus. Lorsque la femme gagne plus que son conjoint, on retrouve également moins de couples ayant adopté le système d'allocation (7 % contre 13 %), ou la gestion au prorata (21 % contre 24 %). Rappelons que la distinction entre la mise en commun et l'allocation domestique tient à l'accès à l'argent. Dans le mode de l'allocation domestique, un des conjoints a accès à une partie seulement du revenu de l'autre conjoint alors

que dans la mise en commun, les deux membres du couple ont accès à l'ensemble des revenus gagnés par chacun. Enfin, on retrouve plus de ménages ayant opté pour un partage des dépenses moitié-moitié lorsque la femme gagne plus que son conjoint (15 % contre 10 %). Pour bien mesurer l'impact de ce mode de gestion, il importe de tenir compte de deux éléments. D'abord, le niveau de revenu de chacun des conjoints et ensuite, la durée de ce mode de gestion dans les dynamiques conjugales.

Tableau 21 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage

Modes de gestion	Contribution des femmes au revenu du ménage		
	Moins de 40 %	Entre 40 % et 60 %	Plus de 60 %
Mise en commun	53 %	54 %	57 %
Allocation domestique	13 %	3 %	7 %
Prorata	24 %	19 %	21 %
50-50	10 %	24 %	15 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=2108, V de Cramer = 0,161, Signification approx. = 0,00

En effet, lorsque les écarts de revenus sont importants, les conjoints tendent à avoir un niveau de vie correspondant au revenu le plus élevé des deux conjoints. La personne qui gagne le moins risque fort de s'endetter à plus ou moins long terme. À ce chapitre, il est important aussi de distinguer les situations conjugales en fonction du statut matrimonial. L'impact négatif d'une rupture conjugale est potentiellement plus important pour les conjoints de fait qui n'ont prévu aucune entente visant à régler les partages au terme de l'union.

4.3.1 Les modes de gestion selon les écarts de revenus et le type d'union

La comparaison des arrangements financiers selon les écarts de revenus permet d'apporter un autre éclairage sur la question des différences entre conjoints mariés et conjoints en union libre.

4.3.1.1 Les modes de gestion selon les écarts de revenus chez les couples mariés

Chez les couples mariés, la loi prévoit que les conjoints contribuent aux charges du ménage proportionnellement à leurs facultés respectives (art. 396 C.c.Q.). Cette contribution peut être en biens ou en services. Sur le plan financier, elle peut passer par une mise en commun des revenus, par une gestion des dépenses au prorata des revenus, ou encore, lorsque les revenus sont égaux, par un partage des dépenses moitié-moitié. Environ 82 % des couples mariés fonctionnent selon un de ces modes de gestion.

Par contre, 8 % des conjoints mariés fonctionnent avec l'allocation domestique. Malheureusement, nous ne connaissons pas le montant de l'allocation et nous ne pouvons évaluer si elle est proportionnelle au revenu de chacun. Il s'agit d'une des limites de notre enquête. Enfin, entre 5 % et 11 % des époux partagent les dépenses moitié-moitié même en présence d'écarts de revenus importants. Lorsque ces écarts sont importants, ces deux modes de gestion que sont l'allocation domestique et le partage des dépenses moitié-moitié ont ceci de commun que le conjoint le plus fortuné limite l'accès de l'autre à ses revenus. Ces modes de gestion apparaissent comme deux facettes d'une même réalité qui varie en fonction du genre de la personne qui gagne le plus. Lorsque le conjoint marié est le pourvoyeur principal on retrouve deux fois plus d'allocation domestique (13 % plutôt que 5 %) mais inversement moins de gestion séparée (5 % plutôt que 11 %) que lorsque c'est la femme qui gagne davantage. En somme, on peut penser qu'entre 4 % et 11 %² des couples mariés ne contribuent pas proportionnellement aux charges du ménage sur le plan financier malgré ce que prévoit la loi. En regard des autres modes de gestion, les différences selon le genre sont moins marquées. En effet, on retrouve autant de conjoints qui collectivisent leurs revenus (65 %) ou qui partagent au prorata (18 % et 19 %) que le pourvoyeur principal soit un homme ou une femme.

² Ce chiffre est en réalité de 11,3 % et tient compte des couples qui fonctionnent selon l'allocation domestique (7,1 % de l'ensemble des couples mariés) et des époux qui partagent les dépenses moitié-moitié malgré des écarts de revenus importants (2,2 % et 1,4%).

Tableau 22 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage chez les couples mariés

Modes de gestion	Contribution des femmes au revenu du ménage			Total (n=997)
	Moins de 40 % (n=453)	Entre 40 % et 60% (n=415)	Plus de 60 % (n=129)	
Mise en commun	65%	68%	65%	65%
Allocation domestique	13%	3%	5%	8%
Prorata	18%	16%	19%	19%
50-50	5%	13%	11%	8%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=997, V de Cramer = 0,148, Signification approx. = 0,00

4.3.1.2 Les modes de gestion selon les écarts de revenus chez les couples en union libre

Malgré qu'ils n'aient pas l'obligation de contribuer aux charges du ménage, on retrouve néanmoins 68 % des couples en union libre qui fonctionnent soit par une mise en commun des revenus, soit par un partage des dépenses au prorata des revenus. Les couples en union libre sont toutefois proportionnellement plus nombreux que les couples mariés à partager les dépenses moitié-moitié même lorsque les écarts de revenus entre conjoints sont importants (soit entre 16 % et 20 %). Le genre de la personne qui gagne plus semble jouer davantage que chez les couples mariés dans les arrangements financiers des conjoints de fait. Les ménages où la femme est la principale pourvoyeuse tendent davantage à collectiviser leurs avoirs (48 % contre 40 % pour les hommes qui gagnent plus). Inversement, les ménages où c'est l'homme qui gagne davantage sont proportionnellement plus nombreux à avoir adopté le partage des dépenses au prorata des revenus (31 % contre 23 % pour les femmes pourvoyeuses principales). Enfin, on retrouve aussi des distinctions de genre concernant l'allocation domestique et le partage des dépenses moitié-moitié lorsque les écarts de revenus sont importants entre les conjoints de fait. Chez les couples en union libre où les femmes gagnent plus, le ménage favorise moins l'allocation domestique (9 %) mais plus le partage 50-50 (20 %). Quand l'homme gagne plus, c'est l'inverse, avec 13 % d'allocation domestique et 16 % pour le partage des dépenses moitié-moitié. La proportion des ménages où les conjoints de fait ne contribuent pas proportionnellement aux charges du ménage sur le plan financier est de 17 %³ comparativement à 11 % chez les couples mariés qui en ont l'obligation.

³ Ce chiffre tient compte des couples qui fonctionnent selon l'allocation domestique (8,1 % de l'ensemble des couples en union libre) et des conjoints de fait qui partagent les dépenses moitié-moitié malgré des écarts de revenus importants (6,5 % et 2,4 %).

Tableau 23 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage chez les couples en union libre

Contribution des femmes au revenu du ménage				
Modes de gestion	Moins de 40 % (n=447)	Entre 40 % et 60% (n=523)	Plus de 60 % (n=132)	Total (n=1105)
Mise en commun	40%	43%	48%	44%
Allocation domestique	13%	4%	9%	8%
Prorata	31%	21%	23%	24%
50-50	16%	32%	20%	23%
Total	100 %	100 %	100 %	100%

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=1105, V de Cramer = 0,169, Signification approx. = 0,00

En somme, il ressort de l'analyse qui précède, qu'il existe beaucoup de similitudes dans les arrangements financiers entre conjoints mariés ou non. Que l'organisation financière soit collective ou non ne permet pas toutefois d'évaluer l'autonomie financière relative des conjoints, en union libre particulièrement, dans l'éventualité d'une rupture conjugale. En effet, pour répondre à la question de savoir ce qu'il adviendrait de chacun des conjoints au terme d'une union libre, il nous faut donc examiner non seulement les modes de gestion mais aussi plusieurs autres éléments dont la manière dont est gérée l'épargne, la présence d'un contrat de vie commune et l'occupation des conjoints. Cet aspect de la question fera l'objet d'analyses plus poussées qui dépassent la portée du présent rapport.

4.4 LA GESTION DE L'ARGENT DANS LES MÉNAGES RECOMPOSÉS

Les configurations familiales influencent aussi les modes de gestion de l'argent au sein des ménages. La littérature spécifiquement sur les couples en ménages recomposés est plutôt restreinte et les résultats rapportés ne permettent pas de conclure à des résultats univoques. Même si l'hypothèse de base est généralement que les couples en ménage recomposé optent majoritairement pour une gestion indépendante des revenus (soit un partage des dépenses), elle n'est pas toujours vérifiée⁵⁷. En effet, certaines études rapportent une plus grande mise en commun ou l'absence de lien entre le fait d'être dans une deuxième relation et le mode de gestion privilégié par le couple⁵⁸.

L'analyse des données de notre enquête montre que, contrairement aux hypothèses énoncées par plusieurs auteurs, les ménages recomposés privilégient la mise en commun de leurs ressources financières comme le font les familles intactes. Dans cette enquête, nous avons distingué trois types de familles recomposées : simples, complexes et fécondes (voir encart 1). La mise en commun des revenus se fait surtout dans les ménages recomposés féconds (57 % de cas) comme on peut le constater dans le tableau 24. Ces derniers ont le moins recours au partage des dépenses 50/50, soit seulement 12 %. Comme dans les familles intactes, la présence d'un enfant commun semble donc avoir une influence significative sur l'organisation financière des couples.

On observe, par ailleurs, que les couples vivant en ménages recomposés complexes emploient le moins la mise en commun des revenus (39 % de cas) comparativement aux autres types de ménages. Par contre, ils semblent être plus nombreux à partager leurs dépenses au prorata, soit 28 % contre 22 % chez les couples recomposés simples et 21 % chez les couples recomposés féconds. En somme, dans ces ménages recomposés complexes, bien que la situation financière soit sans doute, comme son nom l'indique, plus complexe en raison des obligations financières qu'ont les deux conjoints en dehors de l'union, on remarque également un souci d'équilibrer l'apport de chacun au ménage dans un nombre significatif de couple.

Tableau 24 : Modes de gestion dans les ménages recomposés simple, complexe et fécond

Modes de gestion	Types de ménages recomposés		
	Simple	Complexe	Fécond
Mise en commun	45 %	39 %	57 %
Allocation domestique	7 %	6 %	10 %
Prorata	22 %	28 %	21 %
50-50	26 %	27 %	12 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=732$, V de Cramer = 0,149, Signification approx. = 0,000

4.4.1 Les dépenses liées aux enfants dans les ménages recomposés

Dans le cadre de cette enquête, nous avons cherché à savoir si dans les ménages recomposés les deux conjoints payaient pour certaines dépenses liées directement aux enfants de l'un des conjoints. Nous avons examiné particulièrement les dépenses concernant les vêtements, les

médicaments et la garde de ces derniers. Les trois tableaux suivants portent uniquement sur les ménages recomposés simples, c'est-à-dire les couples où un seul conjoint a des enfants d'une précédente union. L'analyse montre clairement que c'est très majoritairement le parent qui paie seul ou presque seul ou encore avec l'autre parent qui ne vit pas dans le ménage. En effet, plus de trois fois sur quatre, les nouveaux conjoints ne paient pas pour les médicaments des enfants de leur partenaire (76 %), pour les vêtements des enfants (80 %) ni pour la garde de ceux-ci (78 %). En d'autres termes, même si une part non négligeable de ces couples gère en commun, les dépenses liées aux enfants nés d'une précédente union sont généralement considérées comme relevant uniquement du parent et sans doute de l'autre parent de l'enfant.

Tableau 25 : Qui paie pour les dépenses liées aux médicaments des enfants au sein des familles recomposées simples?

Dans votre couple actuel, le plus souvent, les médicaments des enfants qui vivent sous votre toit sont payés par l'argent gagné par...

	Seul le répondant a un enfant d'une précédente union	Le conjoint du répondant a un enfant d'une précédente union
Moi / surtout moi	76 %	18 %
Les deux à parts égales	13 %	30 %
Mon conjoint/surtout lui/elle	11 %	51 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=155$, V de Cramer = 0,582, Signification approx. = 0,000

Tableau 26 : Qui paie pour les dépenses liées à la garde des enfants dans les familles recomposées simples?

Dans votre couple actuel, le plus souvent, la garde des enfants qui vivent sous votre toit sont payés par l'argent gagné par...

	Seul le répondant a un enfant d'une précédente union	Seul le conjoint du répondant a un enfant d'une précédente union
Moi / surtout moi	78 %	10 %
Les deux à parts égales	16 %	36 %
Mon conjoint/surtout lui/elle	6 %	54 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=126$, V de Cramer = 0,696, Signification approx. = 0,000

Tableau 27 : Qui paie pour les dépenses liées aux vêtements des enfants dans les familles recomposées simples?

Dans votre couple actuel, le plus souvent, les vêtements des enfants qui vivent sous votre toit sont payés par l'argent gagné par...

	Seul le répondant a un enfant d'une précédente union	Seul le conjoint du répondant a un enfant d'une précédente union
Moi / surtout moi	80 %	16 %
Les deux à parts égales	11 %	39 %
Mon conjoint/surtout lui/elle	9 %	45 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=157$, V de Cramer = 0,635, Signification approx. = 0,000

Dans les trois tableaux qui précèdent, on remarquera par ailleurs que lorsqu'il s'agit des enfants du conjoint, une part non négligeable des répondant(e)s estiment qu'ils déboursent eux aussi pour ces frais. Ainsi, selon les postes budgétaires, entre 30 % et 39 % des répondants considèrent qu'ils partagent avec leur conjoint(e) les frais relatifs aux vêtements, aux médicaments et à la garde des enfants qu'il ou elle a eus d'une précédente union.

4.5 QUI FAIT PLUS DE DÉPENSES PERSONNELLES?

Près de six répondants sur dix ont déclaré que leurs dépenses personnelles sont équivalentes à celles de leurs conjoints. Les dépenses personnelles varient en fonction du sexe, du mode de gestion mais aussi de la contribution de chacun au revenu familial.

4.5.1 Les dépenses personnelles selon le sexe

Les hommes semblent un peu plus nombreux à avoir davantage de dépenses personnelles que les femmes. En fait, 22 % des hommes et 18 % des femmes disent faire plus de dépenses personnelles que leur conjoint. Ces différences demeurent minimales cependant.

Tableau 28 : Qui fait le plus de dépenses personnelles selon le sexe du répondant

Dépenses personnelles	Sexe	
	Homme	Femme
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	60 %	62 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	18 %	20 %
Je fais plus de dépenses personnelles	22 %	18 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3060$, V de Cramer = 0,057, Signification approx. = 0,007

4.5.2 Les dépenses personnelles selon les modes de gestion

Les dépenses personnelles sont aussi fonction des modes de gestion de l'argent dans les couples. Par exemple, ceux qui mettent leurs revenus en commun sont beaucoup plus nombreux à estimer avoir des dépenses personnelles équivalentes entre conjoints. On retrouve en effet 70 % qui ont le même niveau de dépenses personnelles parmi ceux qui mettent tout en commun comparativement à environ la moitié des couples fonctionnant selon un partage des dépenses ou le système d'allocation. La gestion au prorata des revenus signale généralement des écarts de revenus entre les conjoints. C'est dans ce groupe que l'on retrouve d'ailleurs la proportion la plus importante de conjoints affirmant qu'un ou l'autre fait plus de dépenses personnelles (52 %). Enfin, soulignons ici les différences observées entre la mise en commun et l'allocation domestique. Ce dernier mode de gestion où l'un des conjoints n'a pas accès à l'ensemble des revenus du ménage semble plus proche des arrangements qui s'appuient sur un partage des dépenses communes, car dans la moitié des cas, un des conjoints fait plus de dépenses personnelles que l'autre.

Tableau 29 : Qui fait le plus de dépenses personnelles selon les modes de gestion de l'argent

Dépenses personnelles	Modes de gestion			
	Mise en commun	Allocation domestique	Prorata	50-50
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	70 %	51 %	48 %	55 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	15 %	22 %	27 %	21 %
Je fais plus de dépenses personnelles	15 %	27 %	25 %	24 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3185$, V de Cramer = 0,143, Signification approx. = 0,00

La mise en commun des revenus, associée au revenu familial, sous-entend généralement qu'il existe une redistribution ou un accès plus ou moins égalitaire à l'ensemble des revenus, et ce, indépendamment de la contribution financière réelle de chacun des conjoints. En regard de ce mode de gestion, il est intéressant de comparer les déclarations des hommes et des femmes en regard des dépenses personnelles tout en considérant la contribution des femmes au revenu du ménage. Ainsi, toutes proportions gardées, dans ce mode de gestion les hommes déclarent faire plus de dépenses personnelles (26 %) que leur conjointe lorsque celle-ci contribue à moins de 40 % au revenu du ménage d'après le tableau 30. De leur côté, les femmes affirment faire plus de dépenses personnelles (28 %) que leurs conjoints lorsqu'elles contribuent à plus de 60 % au revenu du ménage. En somme, dans le quart des ménages, la personne qui gagne davantage semble pouvoir dépenser plus que l'autre. Hommes et femmes semblent avoir une vision très similaire de cette question.

Tableau 30 : Dépenses personnelles des répondants selon la contribution des femmes au revenu du ménage lorsque les conjoints font la mise en commun de leurs revenus

Dépenses personnelles selon les hommes	Contribution des femmes au revenu du ménage		
	Moins de 40 %	Entre 40 % et 60 %	Plus de 60 %
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	60 %	68 %	58 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	14 %	19 %	29 %
Je fais plus de dépenses personnelles	26 %	13 %	13 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=566$, V de Cramer = 0,141, Signification approx. = 0,00

Tableau 31 : Dépenses personnelles des répondantes selon la contribution des femmes au revenu du ménage lorsque les conjoints font la mise en commun de leurs revenus

Dépenses personnelles selon les femmes	Contribution des femmes au revenu du ménage		
	Moins de 40 %	Entre 40 % et 60 %	Plus de 60 %
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	68 %	74 %	62 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	20 %	15 %	10 %
Je fais plus de dépenses personnelles	12 %	11 %	28 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=567$, V de Cramer = 0,127, Signification approx. = 0,001

4.6 MODES DE GESTION DANS LES COUPLES DE MÊME SEXE

Au Québec, les couples de même sexe gèrent de manière générale comme les couples hétérosexuels. Les couples d'hommes et de femmes fonctionnent aussi sensiblement de la même manière à une exception. Les couples de lesbiennes sont un peu moins nombreux à fonctionner selon le modèle de l'allocation domestique et inversement un peu plus nombreux à partager les dépenses 50-50 que les couples gais.

Tableau 32 : Gestion de l'argent dans les couples de même sexe

Modes de gestion	Couples de même sexe
Mise en commun	57 %
Allocation domestique	6 %
Prorata	17 %
50-50	20 %
Total	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Tableau 33 : Gestion de l'argent dans les couples de même sexe selon le sexe du répondant

Modes de gestion	Sexe du répondant	
	Homme	Femme
Mise en commun	57 %	58 %
Allocation domestique	8 %	3 %
Prorata	16 %	18 %
50-50	19 %	21 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=180$, V de Cramer = 0,089, Signification approx. = 0,703

4.7 LE TRAVAIL DE GESTION OU LE MONEYWORK

Le travail de gestion consiste à payer les comptes, parfois tenir un budget, faire des virements, etc. sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Il s'agit d'une tâche généralement associée au travail domestique parce qu'elle est répétitive et souvent astreignante⁵⁹. Cette tâche peut être stressante lorsque l'argent vient à manquer. On ne peut toutefois l'associer à un réel pouvoir au sein d'un couple bien que ce travail donne accès à l'information qui est

essentielle pour éventuellement négocier. Cette tâche, traditionnellement féminine au Québec⁶⁰, revient-elle toujours aux femmes? D'après le tableau 34, la moitié des femmes disent être responsables de ces tâches contre 41 % des hommes. Par le fait même, les hommes sont un peu plus nombreux à déclarer (27 %) que leur conjointe tient les comptes de la famille. Enfin, on constate que près du quart (entre 21 % et 25 %) des répondants disent s'occuper conjointement des comptes et des factures du ménage.

Tableau 34 : La personne qui s'occupe principalement de tenir les comptes et payer les factures dans le couple selon le sexe du répondant

	Sexe du répondant	
	Homme	Femme
Le plus souvent moi-même	41 %	50 %
Le plus souvent mon conjoint/ma conjointe	27 %	23 %
Mon conjoint/ma conjointe et moi	25 %	21 %
C'est variable	7%	6 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), $N=3046$, V de Cramer = 0,099, Signification approx. = 0,00

Ce travail de gestion quotidienne semble aussi varier en fonction de la contribution de la conjointe au revenu du ménage et en fonction du niveau de revenus. En effet, le tableau suivant montre qu'à mesure que les femmes augmentent leur contribution au revenu du ménage, elles sont de plus en plus nombreuses à s'occuper de cette tâche. Toutefois, lorsqu'elles sont uniques pourvoyeuses ou les principales pourvoyeuses avec une contribution de plus de 80 % du revenu du ménage, la proportion de celles qui prennent en charge cette tâche de gestion diminue. Au contraire, près de la moitié des hommes tiennent les comptes lorsque la contribution de leur conjointe est de moins de 25 % du revenu du ménage. Lorsque les revenus des deux conjoints sont presque équivalents (contribution de la conjointe se situant entre 40 % et 60 %), il n'y a plus que le quart des hommes qui s'occupent de tenir les comptes. Ils sont près de 40 % toutefois à gérer les comptes lorsque leur conjointe gagne plus de 80 % du revenu du ménage. Enfin, signalons que c'est lorsque les revenus sont les plus égaux ou que la conjointe gagne un peu plus que son conjoint que la gestion semble la plus partagée.

Tableau 35 : Le travail de gestion des comptes selon la contribution de la conjointe au revenu cumulé des deux conjoints**Contribution des femmes aux revenus cumulés des deux conjoints**

Qui tient les comptes et paie les factures	Aucune	Moins de 25 %	25 % à 40 %	41 % à 60 %	61 % à 80 %	Plus de 80 %	Total
La femme	34 %	33 %	36 %	44 %	49 %	36 %	40 %
L'homme	51 %	50 %	40 %	24 %	19 %	40 %	33 %
Les deux	15 %	16 %	24 %	32 %	32 %	23 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), *N=2003, V de Cramer = 0,173 Signification approx. = 0,000*

Traditionnellement, dans les ménages à faibles revenus, c'était les femmes qui géraient l'argent. Inversement, les hommes s'occupaient des tâches de gestion lorsque les revenus étaient plus importants⁶¹. Qu'en est-il aujourd'hui? Le tableau 36 montre en effet qu'il existe des variations en fonction du revenu du ménage. Dans les familles où le revenu annuel cumulé des deux conjoints est de moins de 40 000 \$, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à faire les tâches de gestion seules (46 %) ou avec leur conjoint (29 %). À mesure que le revenu du ménage augmente, leur proportion diminue alors que la part des hommes qui assument ce travail de gestion augmente. Enfin, on observe une variation de moindre ampleur en ce qui a trait aux ménages où les deux conjoints se partagent ce travail de gestion.

Tableau 36 : Le travail de gestion des comptes selon le niveau de revenu des ménages**Le revenu cumulé des deux conjoints**

Qui tient les comptes et paie les factures?	Moins de 40 000 \$	40 000 \$ à 80 000 \$	81 000 \$ à 100 000 \$	101 000 \$ et plus	Total
Femmes	46 %	46 %	39 %	36 %	41 %
Homme	25 %	27 %	30 %	38 %	32 %
Les deux	29 %	26 %	31 %	26 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS) *N= 2066, V de Cramer = 0,086, Signification approx. = 0,000*

4.8 LES COMPTES BANCAIRES ET LA GESTION D'ARGENT

Compte tenu des quatre dimensions à prendre en compte pour déterminer les types de gestion (la propriété, l'accès, le contrôle et le travail de gestion), une analyse des différents comptes bancaires que possèdent les individus et les couples et l'utilisation qu'ils en font ne permet pas de rendre compte des modes de gestion⁶². Le tableau 37 montre que, lorsque les répondants affirment mettre tout leur argent en commun au sein de leur couple, ils ont des comptes bancaires conjoints et personnels dans plus de la moitié des cas (51 %). Même si l'argent est commun, un cinquième de ces couples (20 %) utilise néanmoins des comptes personnels uniquement et près d'un tiers (29 %) utilisent un ou des comptes conjoints seulement. Parmi ceux qui fonctionnent avec l'allocation domestique, nombreux sont ceux qui ont seulement un compte bancaire personnel (42 %). Par contre, ils sont aussi nombreux à utiliser des comptes personnels et conjoints simultanément (42 %) afin de donner un accès à une partie des ressources monétaires au partenaire qui ne contribue pas au revenu du ménage. Les couples qui se partagent les dépenses 50/50 ou au prorata, se répartissent presque à parts égales entre d'une part, ceux qui utilisent des comptes personnels seulement et d'autre part, ceux qui fonctionnent avec des comptes personnels et conjoints. Enfin, dans ces modes de gestion évidemment, très peu utilisent uniquement des comptes conjoints. En somme, l'utilisation des comptes personnels uniquement ou de comptes conjoints uniquement ne permettent pas de déterminer le mode de gestion des couples.

Tableau 37 : Types de comptes bancaires utilisés selon les modes de gestion de l'argent

Type de compte bancaire	Mode de gestion			
	Mise en commun	Allocation domestique	Prorata	50-50
Compte personnel seulement	20 %	42 %	49 %	53 %
Compte conjoint seulement	29 %	16 %	2 %	0 %
Les deux, personnel et conjoint	51 %	42 %	49 %	47 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), $N=3153$, V de Cramer = 0,283, Signification approx. = 0,000

4.9 ÉVOLUTION DES MODES DE GESTION

4.9.1 Mise en place des modes de gestion

Nous avons tenté de cerner comment s'était mise en place les différents modes de gestion de l'argent adoptés par les conjoints et leur transformation au fil du temps. Le tableau 38 montre d'abord qu'un peu plus de 4 couples sur dix (43 %), en union libre ou mariés, discutent et choisissent ensemble un système de gestion de l'argent. Toutefois presque autant de couples (40 %) ont déclaré que leur organisation financière s'est mise en place sans qu'ils y réfléchissent vraiment. Lorsque seulement une minorité (13 %) de conjoints dit qu'un seul d'entre eux a véritablement choisi la manière de gérer l'argent du couple, il s'agit soit des répondants (7 %) ou de leur conjoint (6 %).

Tableau 38 : Comment l'organisation financière des conjoints s'est-elle mise en place?

	%
On a discuté des possibilités et choisi ce système	43
Cela s'est mis en place sans qu'on y réfléchisse vraiment	40
Mon conjoint/ma conjointe a choisi cette organisation	6
J'ai choisi cette organisation	7
Ne sait pas, ne se souvient pas	4
Total	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017)

4.9.2 Moments qui amènent des modifications dans les modes de gestion

Les répondants de notre enquête déclarent dans 41 % des cas avoir changé l'organisation financière de leur couple depuis le début de leur relation.

Tableau 39 : Votre organisation financière a-t-elle changé depuis le début de votre relation?

	Fréquence	%
Oui	1342	41
Non	1904	59
Total	3246	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Plusieurs facteurs peuvent bouleverser l'organisation financière. Parmi ceux qui affirment avoir modifié leur mode de gestion depuis le début de leur relation, le tiers évoquent la naissance de leur enfant comme facteur de changement, environ 20 % mentionnent la perte ou un changement d'emploi alors que la cohabitation est mentionnée par un répondant sur cinq, tout comme l'achat d'une maison. Enfin, le mariage semble aussi avoir entraîné un changement d'organisation financière chez 10 % des répondants qui ont modifié leur organisation financière depuis le début de leur union.

Beaucoup d'autres raisons peuvent susciter un changement dans les modes de gestion. Notre enquête concernait les moins de 50 ans ce qui ne nous a pas permis de mesurer l'impact de la retraite. Cette étape de vie est de nature à entraîner une diminution de revenu chez l'un des conjoints et donc possiblement une réorganisation des finances. La durée de vie commune a aussi été mentionnée : généralement, plus longue est la cohabitation, plus grandes sont les chances de gérer par une mise en commun des revenus.

